



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021 :

x	NOM Prénom	Présent	Absent	Donne pouvoir à :
1	ALARY Christiane	x		
2	ALBOUY David	x		
3	BARRAU Régis	x		
4	BAULEZ Vincent	x		
5	BLANC Philippe	x		
6	CANIVENQ Adeline	x		
7	CASALS Fernand	x		
8	CHAUCHARD Eric	x		
9	DELMAS Adeline	x		
10	JOULIE-GABEN Geneviève	x		
11	JULIEN Daniel	x		
12	POUGET Catherine	x		
13	POUGET Serge	x		
14	PRIVAT Marie-Christine	x		
15	SIGAUD-LAURY Christel	x		
16	SINGLA Perrine		x	
17	TERRIER Laurent	x		
18	THUBIERE Florian	x		
19	VIARGUES Florence	x		





1. Désignation d'un secrétaire de séance

Adeline CANIVENQ

ORDRE du JOUR

- 54. Approbation préliminaire du dossier d'enquête publique relative à la révision du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune
- 55. Plan de financement – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
- 56. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'OCCE12
- 57. Clôture enquête publique - Décision d'aliénation de portions de chemins ruraux et mise en demeure des propriétaires – la Roquette, Camboularet et la Bélière
- 58. Clôture enquête publique - Décision d'aliénation d'une portion de chemin rural et mise en demeure des propriétaires – la Roucanelle
- 59. Clôture enquête publique - Décision d'aliénation d'une portion de chemin rural et mise en demeure des propriétaires –La Cazelle
- 60. Décision de déclassement d'une parcelle rattachée au domaine public routier communal – Au Portal
- 61. Vente d'une parcelle déclassée – Au Portal
- 62. Avis pour délimitation des périmètres de protection des prises d'eau du Syndicat mixte des eaux du Lévézou-Ségala.
- 63. Délibération de principe autorisant Monsieur le Maire au recrutement d'agents contractuels pour remplacement

2. Délibération n°2021-54 :

Approbation préliminaire du dossier d'enquête publique relative à la révision du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver de façon préliminaire le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente pour mise à l'enquête publique,
- DECIDE de valider le principe de mutualisation de l'enquête publique dans la limite des compétences de chacun, c'est-à-dire une assistance technique et administrative et approuve le choix du commissaire enquêteur qui a été effectué.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision





Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

**3. Délibération n°2021-55 :
Plan de financement – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Description	Montant	Origine	Montant
VOLET EQUIPEMENT	26 667.71 €	Région académique	7348 €
VOLET SERVICES ET RESSOURCES NUMERIQUES	480 €	Région académique	240 €
		Autofinancement (27.95%)	19559.71 €
TOTAL CHARGES	27147.71 €	TOTAL PRODUITS	27 147.71 €

le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver le plan de financement proposé
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tous documents relatif à cette affaire.
- Le CHARGE de l'exécution de la présente décision

Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

**4. Délibération n°2021-56 :
Versement d'une subvention exceptionnelle à l'OCCE 12**

Le Conseil Municipal décide :
D'ATTRIBUER une subvention de 1100 € à l'OCCE 12

DE CHARGER M. LE MAIRE de l'exécution de cette décision.





Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

5. Délibération n°2021-57 :

Clôture enquête publique - Décision d'aliénation de portions de chemins ruraux et mise en demeure des propriétaires – Roquette, Camboularet et la Bélière

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2020-05 en date du 30 janvier 2020 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-110 en date du 7 juillet 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du samedi 31 juillet 2021 au lundi 16 août 2021 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions et les avis favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que ces portions de chemins ruraux ont cessé d'être affectées à l'usage du public comme le premier tronçon à l'est de la Roquette vers le Puech Ventoux et le second tronçon partant de ce même chemin en direction de l'Ouest depuis la traversée du ruisseau de Bage.

Considérant l'opportunité de procéder à une modification de l'itinéraire de randonnée pour des raisons de sécurité par l'acquisition de parcelles, auprès des propriétaires qui sont riverains de ces mêmes chemins ;

Considérant l'opportunité d'intégrer au domaine privé de la commune un chemin privé emprunté par le public et traversant des propriétés privées afin de permettre une liaison de randonnée ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

APPROUVE l'aliénation des tronçons de chemins ruraux, sis les hameaux de la Roquette, Camboularet et la Bélière.

DECIDE que le prix est cession de 0.7 € du m2 et DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.





DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé ;

DIT que Madame Catherine POUGET, première adjointe sera chargée de représenter la commune dans le cadre du projet de vente.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

Vote

Pour	Contre	Abstentions
17	1	0

6. Délibération n°2021-58 :

Clôture d'enquête publique - Décision d'aliénation d'une portion de chemin rural et mise en demeure des propriétaires – Hameau de la Roucanelle

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°81-2017 en date du 9 novembre 2017 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-110 en date du 7 juillet 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du samedi 31 juillet 2021 au lundi 16 août 2021 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions et les avis favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que cette portion de chemin entoure l'intégralité des bâtiments agricoles et d'habitation d'un riverain ;

Considérant l'opportunité de procéder à une modification de l'itinéraire de randonnée à des fins de bonne cohabitation et usages, il est nécessaire de déplacer l'assiette du chemin, en procédant à l'aliénation de cette portion et en en créant une nouvelle dans la continuité du chemin rural existant par l'acquisition de morceaux de parcelles auprès des propriétaires riverains de ces mêmes chemins ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

APPROUVE l'aliénation du tronçon de chemin rural, sis le hameau de la Roucanelle.





DECIDE que le prix est cession de 0.7 € du m2 et DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure le ou les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé ;

DIT que Madame Catherine POUGET, première adjointe sera chargée de représenter la commune dans le cadre du projet de vente.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

7. Délibération n°2021-59 :

Clôture d'enquête publique - Décision d'aliénation d'une portion de chemin rural et mise en demeure des propriétaires – Hameau de la Cazelle

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°81-2017 en date du 9 novembre 2017 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-110 en date du 7 juillet 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du samedi 31 juillet 2021 au lundi 16 août 2021 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions et les avis favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que cette portion de chemin constitue un délaissé d'une superficie de 265m2 contigüe d'une propriété riveraine ;

Considérant que ce délaissé n'est pas accessible au public et que cette cession ne gênera en rien la circulation sur le chemin de la Cazelle ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

APPROUVE l'aliénation de cette portion de chemin rural, sis le hameau de la Cazelle.





DECIDE que le prix est cession de 0.7 € du m2 et DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure le ou les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé ;

DIT que Madame Catherine POUGET, première adjointe sera chargée de représenter la commune dans le cadre du projet de vente.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

8. Délibération N°2021-60 : Décision de déclassement d'une parcelle rattachée au domaine public routier communal – Au Portal

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-36 en date du 20 mai 2021 approuvant, d'une part, le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement d'une parcelle de 319m2 du domaine public communal au Portal en vue de son classement dans le domaine privé communal, et d'autre part, le lancement d'une enquête publique préalable à ce déclassement du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2021-110 en date du 7 juillet 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet

Vu le registre d'enquête et les conclusions et les avis favorables du commissaire enquêteur.

Considérant que le bien immobilier non bâti, consiste en un terrain communal, d'une surface de 319m2, contigüe de la voie publique communale.





Considérant que cette parcelle n'est pas affectée à la circulation, ni à n'importe quel autre usage en lien avec le domaine public routier constatant une désaffectation de fait ;

Considérant que la circulation routière et piétonnière n'est pas affectée par le projet de désaffectation et de cession ;

Considérant l'extrait cadastral du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC), établi le 26 mars 2021 par une géomètre –expert.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

DECIDE de constater la désaffectation de cette parcelle

DECIDE de prononcer son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert au domaine privé de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et le CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

DIT que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur le Sous-Préfet de l'Aveyron et affichage dans la commune de PONT-DE-SALARS.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

9. Délibération n°2021-61 : Vente d'une parcelle déclassée– Au Portal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-36 en date du 20 mai 2021 approuvant, d'une part, le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement d'une parcelle de 319m² du domaine public communal au Portal en vue de son classement dans le domaine privé communal, et d'autre part, le lancement d'une enquête publique préalable à ce déclassement du domaine public,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 juillet 2021 au 16 août 2021

Vu la délibération n°2021-5 en date du 8 novembre 2021, décidant d'approuver le déclassement de cette parcelle, objet de la présente procédure ;





Considérant qu'un bâtiment riverain jouxte la parcelle d'une surface de 319 mètres-carrés donnant directement sur celle-ci et que la propriétaire du bâtiment, Madame Béatrice BOUSQUET, née BOULOC souhaite se porter acquéreur et bénéficie d'un accord de principe en vertu de la délibération n°2021-36.

Considérant l'extrait cadastral du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC), établi le 26 mars 2021 par un géomètre – expert.

Considérant que le prix de vente ne **saurait constituer une libéralité au profit de l'acquéreur** ;

Je propose au conseil municipal, après en avoir délibéré,

DE DECIDER de fixer le prix de vente du mètre carré à 4 euros par mètre carré, soit un prix total de 1276 euros ;

DE DECIDER de la vente de la parcelle à Madame Béatrice BOUSQUET, née BOULOC au prix susvisé ;

DE PRECISER qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément L1311-13 du CGCT ;

D'AUTORISER Madame la Première Adjointe à signer l'acte correspondant en tant que représentante de la commune, étant précisé que Monsieur le Maire recevra et authentifiera l'acte ;

DE M'AUTORISER à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

DE DIRE que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

10. Délibération n°2021-62 :

Avis pour délimitation des périmètres de protection des prises d'eau du Syndicat mixte des eaux du Lévézou-Ségala

M.LE MAIRE rappelle que le Syndicat mixte avait fixé un calendrier pour la mise en conformité des périmètres de protection de ses captages d'eau potable.

Il rappelle que la protection des captages d'eau potable est depuis longtemps une obligation légale. Elle a pour objectif de protéger la ressource en eau des risques de pollutions accidentelles par l'établissement de périmètres de protection, elle vient en complément des actions entreprises contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation

En collaboration avec les services de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les services de l'Etat du Département de l'Aveyron, le Syndicat est en train de finaliser les procédures sur ses captages d'eau potable qui, de façon certaine, ne seront pas abandonnés et continueront à être exploités.





Il s'agit des prises d'eau qui alimentent l'usine syndicale de production d'eau potable du Moulin de Galat fournissant 99% de la production du Syndicat.

Il précise que l'une d'elles se situe sur la commune de PONT-DE-SALARS, au pied du barrage du lac de Bage.

Je vous propose,

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune est appelé à donner un avis dès l'ouverture de l'enquête publique,

CONSIDERANT que l'opération susvisée ne présente pas de dangers, ni d'inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement,

CONSIDERANT que l'opération susvisée présente un intérêt majeur dans la sécurisation de l'alimentation en eau potable,

Que Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable au projet précité

M'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

Vote

Pour	Contre	Abstentions
17	0	1

11. Délibération n°2021-63 :

Délibération de principe autorisant Monsieur le Maire au recrutement d'agents contractuels pour remplacement

Monsieur le Maire rappelle que la mairie a connu ces derniers mois des absences de longue durée, pour des raisons de maladie.

Afin d'être réactif et selon les besoins, il propose de prévoir une délibération de principe, l'autorisant pour la durée du Mandat à recruter des agents contractuels pour remplacer en cas d'absence.

Le Conseil Municipal décide :

De l'AUTORISER, pour la durée du Mandat à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

M. LE MAIRE sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DE DIRE que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.





DE PRECISER que ces crédits seront prévus et inscrits chaque année au budget primitif et que cette délibération s'appliquera pour la durée du Mandat.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

INFORMATION

Avancement des projets :

- Devis et dépenses engagées :
 - Contrat de location avec la société API-MPI pour un mois à partir du 15/10/2021 pour l'auto laveuse du gymnase, l'autre étant en panne et probablement irréparable
 - Devis pour un DPE pour les logements de la gendarmerie– Société Energie Conseil La Primaube
 - Devis auprès du CNER, bureau d'études dans le cadre du programme petites villes de demain, la région participe au financement.
 - SMICA, un ordinateur portable avec ses accessoires
 - L'entreprise ISSALYS, pour refaire la peinture de l'ancien bureau à l'étage.
- **Gendarmerie** : La consultation est toujours en cours, l'analyse est en cours.
- **Gymnase**, la salle d'entraînement est ouverte depuis le 15 octobre, les travaux concernant les locaux communs, vestiaires et salle de compétition continuent.
- **Marché de Noël** : il aura lieu cette année le 19 décembre et le spectacle de Noël le 18 décembre.
- **Conseiller Numérique**, la mission est en cours de déploiement, **Adeline CABANETTES a déjà reçu du public pour des accompagnements**. La population a été sollicitée par des questionnaires. Madame CANIVENQ et Monsieur BLANC adjoints se sont portés volontaires comme référents sur les questions numériques.



Le Maire
Daniel JULIEN

